

3 juin 2009

**Réunion de concertation sur les permanences, astreintes
et heures supplémentaires à l'étranger
27 mai 2009**

Les six organisations syndicales siégeant au CTPM sont représentées à cette réunion présidée par le sous-directeur de la politique des ressources humaines.

Celui-ci rappelle que trois réunions s'étaient tenues en 2006 et 2007 avant que l'administration ne suspende les discussions dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat que la CFDT-MAE avait saisi à propos des règlements intérieurs ARTT des postes (*voir nos infos du 18 décembre 2008 sur la page temps de travail sur le site www.cfdt-mae.fr*).

Il indique qu'un courrier du ministre adressé à la CFDT, valant instruction à la DRH, prévoit la reprise de ces discussions¹ et fait remarquer que « la question devient de plus en plus aigüe avec la baisse des effectifs en poste ». [Tous les participants en conviennent !]

L'administration n'a pas à ce stade de proposition à formuler mais souhaite entendre les syndicats pour savoir s'ils ont évolué depuis 2007.

La CGT reste fidèle à sa ligne - respect des directives européennes sur le temps de travail, hostilité au compte épargne temps (CET), exclusion des recrutés locaux des règlements intérieurs ARTT – et souhaite savoir comment on décomptera, en poste, le temps de travail.

La CFDT rappelle que quatre éléments l'ont amené à ajuster sa position depuis 2007 :

. la procédure contentieuse n'a pas permis d'en savoir plus sur ce que recouvre exactement le caractère forfaitaire de l'indemnité de résidence (IR) ; de ce fait nous n'avons plus de raison de refuser le principe des franchises. En revanche il nous paraît inutile de continuer à agiter le chiffon rouge de la compensation du temps de travail par les IR ; cette formule qui fâche pourrait être

¹ Le 25 février dernier nous écrivions à Bernard Kouchner : « **Permanences, heures supplémentaires et astreintes dans les postes à l'étranger.** Une négociation prometteuse avait été initiée par la DRH en octobre 2006. Cette négociation a été interrompue un an plus tard alors qu'un accord était sur le point d'être trouvé. Si l'indemnisation des permanences, des heures supplémentaires et des interventions effectuées à l'occasion d'astreintes semble exclue, rien ne s'oppose à ce que du temps de travail effectué en plus des horaires réglementaires de travail soit compensé par des récupérations. La CFDT demande la réouverture de ce chantier. »

Le 9 mars, le ministre nous a répondu : « Vous m'interrogez sur la question du régime des permanences et des interventions effectuées à l'occasion d'astreintes à l'étranger. Je souhaite que les discussions entamées dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc reprennent rapidement. L'objectif de cette concertation doit être de préciser le régime des permanences à l'étranger et d'envisager les modalités de leur prise en compte dans le temps de travail des agents, sur la base, au-delà d'une franchise, d'une formule de récupération à préciser. La question des heures supplémentaires pourrait être abordée dans ce cadre. Je souhaite que cette concertation puisse déboucher rapidement. »

supprimée des règlements intérieurs ARTT. La discussion doit porter sur le niveau de ces franchises ;

. la réponse du ministre à notre courrier du 25 février fixe un cadre et un rythme de discussion qui s'imposent à l'administration et qui nous conviennent pour l'essentiel ;

. il faut tirer les enseignements des discussions de 2006 et 2007 : la simplicité doit être de mise car tout ce qui pourrait ressembler à une « usine à gaz » sera difficile à faire admettre par les chefs de poste et les gestionnaires et long à mettre en oeuvre sur le terrain ;

. le principe de réalité : il est illusoire d'espérer obtenir des crédits supplémentaires pour indemniser du temps de travail.

Nos propositions sont les suivantes :

. **limitation à une journée de travail par mois de la franchise au-delà de laquelle les permanences seront compensées** (en 2006, l'administration proposait 10 heures, ce qui n'est ni juste ni très commode à mettre en oeuvre) ;

. **limitation à deux jours par mois de la franchise au-delà de laquelle les astreintes seront compensées** (c'était la proposition de l'administration en 2006) ; mais nous souhaitons qu'un « jour » d'astreinte soit comptabilisé pour une durée de 12 heures ;

. **pas de franchise pour les heures supplémentaires** qui doivent être décomptées intégralement ; le décompte pourrait s'effectuer sur une base hebdomadaire, mensuelle ou bi mensuelle

. comme la CGT, nous exigeons le **respect des textes sur la durée maximum du temps de travail** (48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives et **nous demandons qu'une solution soit recherchée pour décompter le temps de travail** (au besoin par badgeage, comme à l'administration centrale) ;

. **les astreintes doivent autant que possible être préférées aux permanences ;**

. **les récupérations sous forme de repos compensateur doivent être égales (« un pour un ») à la durée des permanences, des astreintes (y compris les interventions à l'occasion d'astreintes) et des heures supplémentaires ;**

. **l'administration doit présenter le « décret manquant » qui prévoira les modalités de compensation des astreintes** ; pour les permanences et astreintes on pourrait se contenter d'un règlement intérieur type et laisser place à la négociation dans le cadre du dialogue social dans les postes ;

. pour permettre aux agents de bénéficier de leurs jours de repos compensateur **l'usage du compte épargne temps, facultatif, ne peut pas être écarté a priori** ; nous demandons également qu'une grande souplesse soit laissée et que les collègues en poste puissent bénéficier de ces jours sans que des règles tatillonnes soient fixées ici ou là ;

. **les règlements intérieurs ARTT devront être rediscutés dans le cadre du dialogue social dans les postes.**

Le sous-directeur RH1 exprime ensuite son point de vue « personnel » sur les propositions des syndicats :

. « *il faut limiter le recours exagéré aux permanences et heures supplémentaires* ». Il faut donner un signal aux chefs de poste pour qu'ils soient « raisonnables » et aux agents concernés, qui ne sont pas corvéables à merci ;

. « *les permanences, on peut parfois s'en dispenser mais les astreintes on ne peut pas s'en passer* » ;

. le compte épargne temps n'est pas une bonne idée car les chefs de poste auront tendance à se défausser alors que si le temps de travail supplémentaire ouvre droit à récupération, il y aura moins de dérives et d'abus ;

. le dispositif Euroquartz sera mis en place à l'étranger pour le décompte des congés et pourra tout à fait être utilisé pour le décompte du temps de travail. Certains postes ont déjà fait des demandes en ce sens et la réponse de la DRH a toujours été positive ;

. « nous reviendrons vers vous, donc si vous avez des propositions plus structurées... »

La CFDT fait remarquer qu'elle vient de faire toute une série de propositions et qu'elle n'entend pas négocier ou faire de concessions tant que l'administration n'aura pas, elle aussi, fait état de ses intentions et mandaté son représentant.